

APPEL A PROJETS

Pour la création de 4 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels auprès de personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre autistique (TSA)

Une plateforme pour chacun des départements suivants : Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy de Dôme et la création de 8 places d'accueil de jour sur le Puy de Dôme.

Avis d'AAP ARS 2021- PFR PH

Clôture de l'appel à projet : 28 mai 2021

DESCRIPTIF

NATURE	Plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes en situation de handicap dont les personnes atteintes de troubles du spectre autistique
PUBLIC CIBLE	Proches aidants de personnes en situation de handicap
TERRITOIRE D'IMPLANTATION	départements de : l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme

Table des matières

Préambule	3
Cadre juridique de l'appel à projet	3
1. Public cible.....	4
2. Les enjeux.....	4
3. Les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre des plateformes de répit.....	5
4. Les missions des plateformes d'accompagnement et de répit.....	5
5. Les principes généraux de fonctionnement	7
5.1 Territoire d'intervention	7
5.2 Autorisation	7
5.3 Organisation et fonctionnement	7
5.4 Locaux.....	8
5.5 Moyens humains, matériels et financiers	8
5.6 Recommandations de mise en œuvre des dispositifs nécessitant une autre source de financement	9
6. Partenariats et coopération sur le territoire	9
7. Délai de mise en œuvre et territoire d'implantation.....	10
7.1 Territoire d'implantation et de couverture	10
7.2 Délai de mise en œuvre	10
8. Evaluation et suivi	10
9. Contenu du dossier de candidature.....	11
Annexe 1 : Critères de sélection des projets.....	12
Annexe 2 : Annexe accueil de jour	15
Annexe 3 : Composition du dossier.....	17

PREAMBULE

Le soutien de la famille et des aidants est au cœur de la politique mise en œuvre par les pouvoirs publics, avec notamment :

- la stratégie nationale pour soutenir et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap,
- la démarche « réponse accompagnée pour tous »,
- l'engagement N°5 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement,
- la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre.

Les politiques en direction des aidants visent la reconnaissance de leur rôle et la création de solutions de soutien des aidants.

Les aidants familiaux sont les acteurs de première ligne de l'accompagnement de leur proche et sont de fait exposés aux risques d'épuisement, d'isolement et de solitude.

Stress, isolement social, fatigue peuvent entraîner un épuisement de l'aidant préjudiciable à sa santé mais aussi à la qualité de sa relation avec le proche aidé et donc de son accompagnement. Selon l'INSEE, plus de 8 aidants sur 10 indiquent ressentir une charge lourde et éprouver un sentiment de solitude, et 3 sur 4 se disent stressés, anxieux ou surmenés. Bien accompagner une personne en situation de handicap, c'est également prendre en compte ses proches aidants, être attentif à ses besoins et tenir compte de son expertise¹.

Soutenir l'aidant passe donc par un accès à une palette de réponses souples et modulables, adapté à ses besoins et ceux de l'aidé, dans une relation de confiance entière. Comme précisé dans la stratégie nationale « soutenir l'aidant passe également par l'accès à une offre de répit, et notamment aux structures de répit, qui permet de le décharger au quotidien en répondant aux besoins spécifiques pour éviter le risque de rupture ».

9. CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS

La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.

La procédure d'appels à projets dans le cadre de cette autorisation est définie dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment aux articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants, dont les dernières actualisations ont été introduites par la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, le décret 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, et par le décret 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

¹ STRATEGIE NATIONALE POUR SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
<https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/aqir-pour-les-aidants/article/strategie-de-mobilisation-et-de-soutien-des-proches-aidants-2020-2022>

C'est dans ce cadre que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à projets pour la création de plateformes d'accompagnement et de répit, relevant de l'article L.312-1 I 12° du CASF.

Selon l'article L.313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée maximum de 5 ans.

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les conditions de création de ces plateformes d'accompagnement et de répit, ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre.

Il est établi conformément aux dispositions de l'article R 313-3 du CASF.

1. Public cible

Aidants familiaux et proches de personnes en situation de handicap enfants et adultes :

- au domicile, accompagné ou non,
- bénéficiant d'un accompagnement de semaine en structure médico-sociale mais vivant au domicile familial les week-ends et vacances.

Une priorité devra être donnée aux aidants dont l'aidé ne bénéficie d'aucune prise en charge par un établissement ou service et aux situations d'aidants familiaux signalés en difficultés par les partenaires.

L'accompagnement des aidants de proches avec troubles du spectre de l'autisme devra faire l'objet d'une attention particulière en s'assurant que les spécificités de l'autisme soient parfaitement appréhendées par les professionnels de la plateforme.

L'accès à la plateforme n'est pas soumis à notification CDAPH.

2. Les enjeux

Les principaux constats sur lesquels repose la stratégie nationale pour accompagner et soutenir les aidants de personnes en situation de handicap font état :

- D'un besoin de reconnaissance de leur rôle et de leurs compétences en tant qu'acteur contribuant à l'accompagnement des proches à domicile,
- D'un besoin de conseil, de soutien et d'accompagnement afin de prévenir les risques d'épuisement et l'apparition des problèmes de santé,
- D'un besoin d'information et de formation pour mieux comprendre le handicap, ses implications et retentissements et développer des savoirs faire et être pour accompagner au mieux
- D'un besoin de connaître et d'accéder à des prestations de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap, en fonction de leurs besoins et de leurs attentes
- D'un besoin de tiers de confiance, apportant une écoute bienveillante, qui permet la prise de recul lorsque la situation est complexe et source de tension.
- D'un besoin de dispositifs de recours en urgence pour éviter le risque de rupture quand un aidant est confronté à un niveau d'épuisement intense, craint de ne pas pouvoir gérer seul les difficultés ou lors d'une absence non prévisible (liée à une hospitalisation par exemple)

3. Les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre des plateformes de répit

La plateforme d'accompagnement et de répit a pour objectifs de :

- répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseil et de soutien individuel ou collectif aux aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité,
- proposer une palette de prestations de répit pour l'aidant ou le couple aidant/aidé,
- offrir des prestations de temps libéré ou accompagné en fonction des besoins de l'aidant ou du couple aidant/aidé ; il est nécessaire que le projet du service intègre une offre permettant à l'aidant d'avoir du temps libéré afin de prendre soin de sa santé, de se reposer et de prévenir les risques d'épuisement (prestations de temps libéré à domicile) ou de l'accompagner dans sa relation avec la personne aidée pour mieux vivre son quotidien.
- favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne et de son aidant,
- proposer des formations adaptées aux besoins des proches aidants,
- être l'interlocuteur privilégié des Maisons Départementales des Personnes Handicapées,
- soutenir les aidants dans leur quotidien quel que soit le handicap de l'aidé en apportant une expertise et des outils adaptés. Il peut s'agir d'un soutien individualisé, de réunions d'information, de groupes de pairs, d'organisation d'événements de sensibilisation auprès des aidants,
- contribuer à la prévention des risques de dégradation de l'état de santé : une attention particulière doit être portée à la prévention notamment l'éducation à la santé,
- favoriser le maintien de la qualité de vie à domicile du couple aidant/aidé dans les meilleures conditions possibles,
- être contributeur aux réflexions menées à l'échelle du territoire sur l'adaptation de l'offre aux besoins exprimés,
- favoriser la collaboration et co-construction dans l'accompagnement global du proche, articuler les interventions avec les professionnels de l'aide, du soin et des associations,
- s'inscrire dans un réseau au sein de territoire afin de mobiliser les ressources pouvant relever du droit commun pour venir en soutien de l'aidant et de son proche.

La plateforme d'accompagnement et de répit n'a pas pour mission de se substituer aux MDPH ni aux professionnels soignants, ni d'évaluer l'état de santé de l'aidant ou de l'aidé.

En revanche elle est en capacité de donner les informations utiles à l'orientation vers les services ressources sanitaires et médico-sociaux du territoire.

Son intervention à domicile s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de d'accompagnement personnalisé identifiant clairement des prestations de répit adaptées aux besoins et aux attentes.

4. Les missions des plateformes d'accompagnement et de répit

- **Mission d'information**
-

Une des missions de la plateforme de répit sera de rendre lisible l'offre territoriale existante de soutien aux aidants et notamment :

- Lieux d'information (associations, Centres ressources, CCAS ...) et sites internet existants,
- Dispositifs de soutien existants (groupe de parole, café des aidants, médiation familiale, soutien à la parentalité...),

- Formation à destination des aidants,
- Offre de loisirs et maintien du lien social (activités sportives et culturelles, centres de loisirs...),
- Offre de répit et relais (accueil temporaire, accueil de jour, relais à domicile...),
- Activité pour les couples aidant/aidé favorisant la vie sociale et relationnelle,
- Les relais ou structures de soins pour faciliter l'accès et la prévention,
- Les dispositifs en faveur de l'inclusion (emploi accompagné, habitat inclusif),
- Autres actions proposées sur le territoire.

La plateforme devra pouvoir apporter également une information de 1^{er} niveau aux aidants sur leurs droits et démarches qu'ils peuvent solliciter (aides et prestations).

• **Mise en relation offre de répit /demande des aidants**

Le rôle de la plateforme sera de conseiller, orienter et mettre en relation les aidants avec les différentes solutions de répit identifiées sur le territoire en fonction des besoins définis dans le projet de répit.

Elle accompagnera l'aidant/aidé dans sa recherche de solution adaptée à la fois à la connaissance de la situation de l'aidant et la connaissance de l'offre territoriale. Une parfaite connaissance de cette dernière est donc requise. Elle peut, le cas échéant prendre appui sur des experts et /ou professionnels du soin ou du travail social intervenant auprès du couple aidant-aidé.

La plateforme contribue également au développement d'une offre de répit adapté au territoire, elle peut être force de proposition pour innover et/ ou renforcer les dispositifs existants.

En fonction des nécessités et de l'offre territoriale, elle fournit des prestations ponctuelles de temps libéré si aucune solution partenariale ne peut être trouvée sur le territoire.

• **Mission d'écoute, accueil et soutien**

Une des attentes des aidants est de pouvoir être écouté et reconnu dans leurs interrogations et difficultés sans jugement. Il est important de tenir compte de leurs compétences et de leurs connaissances acquises dans leur rôle d'aidants.

La plateforme mettra en place différentes formes de soutien, il peut s'agir :

- ✓ D'un accompagnement individuel
 - Accès aux droits et accompagnement aux démarches avec l'appui d'un professionnel (assistante sociale par ex)
 - Soutien psychologique par des professionnels formés
- ✓ D'un accompagnement collectif
 - Réunions d'information
 - Groupes de paroles animés par un professionnel...

Elle fait le lien également avec et entre les différents partenaires mobilisés autour d'une situation.

• **Actions de sensibilisation et de formation**

Les actions de sensibilisation et/ou de formation tiennent compte des besoins et des attentes de l'aidant. Elles viennent compléter la mission d'information.

Tout accompagnement ou échange individuel peut être une occasion d'accompagner et de former les aidants.

Les prestations peuvent être délivrées individuellement ou collectivement, en présentiel ou à distance², avec l'appui du guide méthodologique publié sur le site de la CNSA : https://www.cnsa.fr/documentation/exe_cnsa_guide_methodologique_db.pdf

² Site CNSA : La promotion de la formation à distance peut être un outil adapté pour certains aidants.

Les formations peuvent être communes avec des professionnels et/ou prendre appui sur des interventions d'aidants et/ou des pairs-aidants.

A noter qu'au besoin, une action de formation peut faire l'objet d'une prestation à domicile. Elle peut également, selon la situation, faire l'objet d'un moment de répit pour l'aidant. Les objectifs et les modalités de mise en œuvre sont précisés dans le projet personnalisé (cf § 3).

La formation a pour objectif de **renforcer le pouvoir d'agir** des aidants (et/ou du couple aidant/aidé) sur leur propre santé et sur leur environnement. Elle contribue au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie, notamment par la préservation des liens sociaux.

Les actions de formation, sensibilisation et les groupes de paroles à destination des aidants ont pour but d'aider le couple aidé/aidant à comprendre le handicap, à être partie prenante de la prise en charge. Elles portent notamment sur :

- Les troubles du spectre de l'autisme, chez l'enfant et/ou l'adulte, les troubles du neuro-développement, le handicap (...) et la perte d'autonomie
- les aspects techniques et pratiques, les dispositifs d'appui et de communication, les aides et les droits (congé du proche aidant, maintien à l'emploi, conciliation vie professionnelle / rôle de l'aidant...),
- les professionnels compétents dans le territoire, la complémentarité des soutiens des acteurs pour prendre soin et accompagner la personne aidée,
- la posture de l'aidant, les besoins et les limites : les répercussions du rôle d'aidant sur la santé et la relation avec l'aidé, l'entourage
- la sensibilisation à leurs propres besoins, à la nécessité de prendre soin d'eux-mêmes, l'accès aux soins les concernant,
- toute formation personnalisée pour faciliter l'accompagnement de l'aidant dans le soutien du projet de vie de son proche : accompagnement pour un emploi, pour un logement, scolarisation, soutien à la parentalité etc...

5. les principes généraux de fonctionnement

5.1. Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention est le département.

5.2. Autorisation

Le nouveau service sera, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du CASF, autorisé sous la forme d'un service expérimental (catégorie 370) pour une durée maximale de 5 ans ; l'autorisation pourra le cas échéant être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation

5.3. Organisation et fonctionnement

La plateforme doit :

- Disposer d'un projet de service spécifique,
- Disposer de personnels dédiés et formés à l'accompagnement de personnes en situation de handicap dont l'accompagnement de personnes avec troubles du spectre autistique, et disposer de compétences en matière d'écoute et de soutien des aidants,
- Développer des partenariats (voir ci-dessous § 6),

<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/actions-de-soutien-formation-en-ligne-comment-repondre-efficacement-aux-besoins-des-aidants>

- Réaliser ses missions dans le respect des recommandations de bonnes pratiques ad hoc.

5.4. Locaux

L'implantation de la plateforme doit répondre au mieux aux besoins identifiés et à sa vocation départementale. En ce sens, les projets doivent prendre en compte les données suivantes :

- Desserte par transports en commun ou principaux axes routiers
- Offre existante dans la perspective d'un maillage territorial
- Accessibilité des locaux
- Adéquation des locaux et aménagements nécessaires pour la prise en compte des spécificités des handicaps et notamment les TSA.

La création d'antennes peut être envisagée en cohérence avec les spécificités du territoire.

5.5. Moyens humains, matériels et financiers

Le non-respect de la dotation globale de soins plafond vaut rejet de la candidature

Chaque plateforme d'accompagnement et de répit départementale bénéficie d'un financement forfaitaire d'un montant de **200 000€** attribué par l'ARS. Le service sera financé sous forme de dotation globale annuelle de financement qui sera versée selon les modalités fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de moyens qui lui sont alloués, et relativement aux nombres de demandes auxquelles la plateforme pourrait devoir faire face, des critères de priorisation des demandes peuvent être établis. Ils devront être transparents et inscrits dans le projet de la structure.

Dans le cadre du fonctionnement, ce financement couvre principalement les frais de personnel relatifs à l'accompagnement des personnes, ainsi que la quote-part des frais d'administration, comptabilité, gestion, charges et entretien des locaux.

Les plateformes de répit sont implantées de manière à favoriser les mutualisations de moyens ou d'expertise. Le projet décrira les modalités de mutualisation des ressources de la structure d'implantation et ou des éventuels sites annexes.

Les frais de déplacement du personnel devront être prévus, mais limités par la recherche d'autres solutions (personnels relais dans d'autres structures sur d'autres sites ...).

Le personnel intervenant au sein de la plateforme doit avoir une bonne connaissance des recommandations de bonne pratique professionnelle, de l'offre de répit mobilisable sur le territoire, et une compétence en matière de soutien et d'écoute des aidants.

Ce financement ne doit pas se substituer à l'offre existante et aux divers autres financements qui peuvent être mobilisés.

L'enveloppe de 200 000 € ne couvre pas les frais de transport des usagers pour accéder à la plateforme.

Les activités des plateformes d'accompagnement et de répit autres que celle de l'accueil au sein de ses locaux peuvent donner lieu à une participation des familles définie par le gestionnaire. Ce point est à préciser, le cas échéant, dans le cadre de la réponse à l'appel à projets.

Un département, le Puy de Dôme, prioritaire au regard du développement de l'offre, reçoit une enveloppe complémentaire de **199 104€ pour créer 8 places d'accueil de jour complémentaires et spécifiques**. Ces places sont gérées directement par la plateforme.

5.6. Recommandations de mise en œuvre des dispositifs nécessitant une autre source de financement

Il est demandé que les plateformes repèrent les autres actions destinées aux aidants proposées sur leur territoire (vacances, sports, culture...), qu'elles informent et orientent vers elles, qu'elles nouent des relations avec leurs organisateurs pour proposer aux aidants une prise en compte plus globale de leurs besoins.

La question du reste à charge pour les familles est un enjeu important qui doit être pris en compte dans l'offre proposée afin de la rendre accessible.

6. Partenariats et coopération sur le territoire

L'offre de répit fait partie intégrante de l'offre de services offerte aux personnes en situation de handicap. Les professionnels de la plateforme auront un rôle essentiel dans la prévention et dans l'évaluation des risques d'épuisement des aidants, pour prévenir tout risque de rupture, en lien avec les différents acteurs et ressources existantes intervenant auprès de la plateforme.

Dans ce cadre, la plateforme fait le lien avec l'offreur de services le mieux adapté en apportant sa connaissance de la situation de l'aidant. Elle est nécessairement bien ancrée sur son territoire.

La plateforme devra s'inscrire dans une logique de réseau avec les acteurs tels que :

- **Les associations des représentants d'usagers et de leurs familles :**
La conception du projet aussi bien que sa mise en œuvre en collaboration avec les personnes concernées devra être recherchée par le porteur. Les actions mises en œuvre au sein de ces associations (écoute, information...) permet d'élargir l'offre proposée aux aidants.
- **Les dispositifs de répit existants :**
La plateforme devra s'appuyer sur l'offre existante et sur l'ensemble des partenaires au niveau local. Il est donc essentiel au bon fonctionnement de la plateforme que ces partenariats soient solides, animés par la plateforme et de préférence formalisés par une convention de partenariat.
- **Les centres ressources (CRA, ERHR ...) :**
Un certain nombre de missions se rejoignent (accueil, écoute, information, développement des compétences des aidants...). Il est donc primordial d'organiser étroitement ces dispositifs. Des conventions pourront être conclues afin de préciser les actions menées par chacun.
- **Les ESMS du territoire et les acteurs du domicile (SSAD, SAVS, SPASAD, SSIAD...)**
La plateforme devra s'inscrire dans une logique de réseau avec les acteurs de son territoire. Les ESMS constituent une ressource pour les plateformes à la fois dans le repérage des aidants mais aussi dans la co construction des solutions comme l'intervention à domicile permettant à l'aidant de « faire une pause ».
- **Les communautés 360 amenées à être déployées dans chaque département**
- **Les professionnels de santé, les établissements de santé, les plateformes territoriales d'appui (PTA), et autres dispositifs d'appui à la coordination sur les parcours complexes**
- **Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et maisons départementales pour l'Autonomie (MDA) et autres acteurs institutionnels**
Les MDPH et MDA sont susceptibles de contribuer à l'orientation des aidants vers les plateformes, ces dernières sont une ressource par leur connaissance fine de l'offre de répit mais également par l'accompagnement des aidants qu'elles mettent en œuvre dans leurs démarches administratives.
- **Les plateformes de répit pour personnes âgées**

Afin de capitaliser les expériences et mutualiser les moyens, les plateformes de répit pourront nouer des partenariats voire s'adosser avec des dispositifs existants. Ces partenariats pourront concerner l'orientation mutuelle des publics, la mutualisation des moyens...

Les projets élaborés et soutenus par un collectif d'associations de gestionnaires et/ou d'usagers sont à privilégier, ainsi que l'implantation sur les sites offrant déjà un accueil de courte durée des personnes en situation de handicap.

Le candidat devra démontrer, dans sa réponse, qu'il a développé les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des missions de la plateforme.

7. Délai de mise en œuvre et territoire d'implantation

7.1. Territoire d'implantation et de couverture

Une plateforme sera installée dans chacun des départements de la région ex-Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dôme).

7.2. Délai de mise en œuvre

La mise en œuvre des structures des 4 départements précités est demandée pour le 1^{er} novembre 2021.

8. Evaluation et suivi

Ces projets seront régulièrement suivis et évalués par les gestionnaires et l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Un rapport annuel de suivi budgétaire et d'activité devra être fourni à l'ARS. Ce dernier comprendra à minima les indicateurs suivants :

- Nombre d'aidants/ dyades aidant/aidé ayant consulté la plateforme dans l'année dissocié par typologie de contact (téléphone, visite, mail...) ;
- Nombre d'aidants/dyades ayant participé à une prestation autre que l'accueil de courte durée sur le site ;
- Nombre d'aidants/dyades bénéficiant d'une solution de répit sur intervention de la plateforme ;
- Nombres d'aidants satisfaits (enquête de satisfaction) ;
- File active par type de prestation ;
- Personnel dédié : ETP, catégorie, répartition de l'activité, formation
- Profil de l'aidant (conjoint, enfant, etc.) ;
- Nombre de semaines d'ouverture du service dans l'année ;
- Amplitude d'ouverture et d'accueil sur site principal et sur les autre(s) site(s) du département selon la configuration retenue
- Prestations de sensibilisation et formation : typologie, fréquence, thèmes...
- Prestations de répit à domicile : typologie, fréquence, motifs
- Liens avec les partenaires sur le territoire : liste des partenaires, clauses spécifiques
- Coopération avec les acteurs de terrain : nombre/type de réunions, motifs

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation de la qualité, conformément aux dispositions des articles L 312 -8 et D 312-203 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles en conformité avec le référentiel d'évaluation national de la qualité des ESSMS.

S'agissant de l'évaluation interne, le projet s'appuiera notamment sur le Guide produit par la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'évaluation devra porter sur la mise en œuvre du projet, sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation préexistante et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

9. Contenu du dossier de candidature

Le dossier devra comprendre notamment les éléments suivants :

- Présentation du porteur du projet (identification, statuts associatifs...)
- Présentation du ou des bassins d'implantation retenu(s) en retenant la vocation départementale de la plateforme
- Description du projet (pré projet de service)
- Description du contexte local et des besoins identifiés
- Modalités mise en œuvre pour le développement ou le renforcement des compétences de l'équipe
- Stratégie et objectifs du projet : activités et actions définies
- Modalités d'orientation vers la plateforme
- Modalités de coordination et de collaboration avec les acteurs et dispositifs du territoire
- Moyens humains et matériels mis en œuvre (notamment répartition des effectifs par qualification)
- Budget prévisionnel en année pleine et pour la première année de fonctionnement
- Calendrier de mise en œuvre
- Axes de priorisation des demandes
- Liste nominative des offreurs de places médico-sociales, dont les équipes mobiles, qui s'intègrent au dispositif d'offre de répit
- Modalités de suivi et d'évaluation du dispositif

La formalisation des partenariats peut prendre la forme d'une charte, d'une lettre d'engagement

Vous êtes invités à lire attentivement l'annexe 3 dans laquelle figure la liste des éléments obligatoires à fournir

Annexe 1 : Critères de sélection des projets

THEMES	CRITERES	Coeff. pond	Cotation (1 à 5)
Connaissance des besoins de répit des aidants familiaux	Connaissances dans le champ du handicap dont TSA et des RBPP HAS et ANESM	1	
	Expérience dans le champ du handicap dont TSA		
	Expérience dans le champ du répit		
	Prise en compte de la diversité des situations de handicap Prise en compte de la diversité des besoins des aidants familiaux		
Capacité de mise en œuvre des missions de la plateforme	Capacité à mettre en œuvre et diffuser les principes du dispositif intégré au territoire (interface, subsidiarité, coopération....)	3	
	Méthodologie prévue pour les différentes missions de la plateforme et plus particulièrement pour établir l'identification des ressources –offres de répit, et du travail partenarial à mener (notamment avec la MDPH et autres acteurs du territoire)		
	Accès à des ressources d'offres de répit (dont mise en œuvre de prestations ponctuelles de répit à domicile)		
Capacité à intervenir sur l'ensemble du département	Lieu d'implantation principal de la plate-forme répit : Pertinence du choix du site Locaux	1	
	Modalité d'intervention / rayonnement sur l'ensemble du territoire		
	Prise en compte et limitation des besoins de mobilité et déplacement par la recherche d'autres solutions		
Inscription du projet dans une dynamique de travail en réseau/co-construction du projet	Collaborations envisagées avec les partenaires pour l'élaboration du projet de répit	3	

	Collaboration avec les partenaires sur le volet information /communication		
	Modalités de coopération avec la MDPH		
	Modalités de coopération avec les établissements médico-sociaux afin de répondre à la diversité des besoins de répit des aidants, Intégration de la plateforme dans la cité		
	Communication pour se faire connaître au moment de la mise en place de la plateforme		
La dimension ressources humaines du projet	Composition de l'équipe de la PF cohérente avec les attentes du cahier des charges et les spécificités locales (en évitant les postes "doublon» par rapport aux mutualisations possibles)	2	
	Compétences pluridisciplinaires des membres de l'équipe de la PF: *savoir-faire : travail en réseau, capacité d'animation d'un réseau, capacité à échanger sur des registres médico-sociaux et sociaux et à communiquer avec des interlocuteurs multiples *connaissance du handicap dont l'autisme *Légitimité sur le territoire, indépendance de l'équipe : projet de la PF distinct du gestionnaire porteur /gouvernance PF		
	Projet d'organisation de l'équipe et de la répartition des activités Les qualifications et modalités d'accompagnement		
	Répartition et complémentarité des rôles entre les différents partenaires ou les différentes antennes de la plateforme		
Capacité à intégrer les associations d'usagers dans la gouvernance de la plateforme	Place des usagers dans le pilotage de la plateforme	1	

	Garantie des droits des usagers : modalités de mise en œuvre de la loi de 2002		
Modalités de gouvernance et de gestion	gouvernance (modalités de pilotage interne, expérience du gestionnaire, implantation...)	1	
	Crédibilité du budget proposé et respect de la dotation fixée par le cahier des charges		
	Capacité de mise en œuvre (calendrier, plan de recrutement...)		

Annexe 2 : Annexe accueil de jour

8 places accueil de jour Département du Puy de Dôme
--

Public cible

Les **8 places** d'AJ recevront des adultes et enfants en situation de handicap dont TSA.

Territoire d'intervention

Ces places seront installées sur le même site que la plateforme.

Organisation et fonctionnement de la structure

L'accueil de jour sera ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 17 h au moins 225 jours par an.

Il fonctionnera toute l'année, son organisation permettra si besoin une souplesse d'accueil sur des temps identifiés tels que les samedis, parties de soirée, voire une partie des congés scolaires.

Le candidat précisera les modalités d'organisation permettant un accueil adapté tant aux besoins spécifiques des enfants que des adultes en fonction des besoins, tout en assurant la sécurité de chacun des publics. (par exemple plages horaires réservées).

Il décrira la file active susceptible d'être accueillie sur un mois.

Le projet devra détailler l'organisation retenue permettant de répondre aux besoins des personnes et de leurs proches.

Cet accueil devra privilégier autant que possible les personnes sans prise en charge ou prises en charge de manière très partielle, ou rencontrant des situations particulièrement difficiles à domicile (aidants en difficultés notamment).

Un contrat sera élaboré avec les familles déterminant notamment la durée et le rythme d'accueil.

Partenariats et coopérations

Le promoteur expliquera avec précision les modalités d'articulation avec les partenaires repérés (les ESMS, la psychiatrie, l'ASE, etc....).

Les lettres d'intention des partenaires identifiés pourront être jointes au dossier.

Qualification des personnes et partenariats

Les mentions du présent appel à candidature relatives à la qualification des personnes et aux partenariats sont applicables à l'accueil de jour

Le personnel devra avoir une formation à l'autisme et à sa prise en charge, conformément aux recommandations de la HAS.

Budget alloué par l'ARS (dotation soins)

Le budget annuel alloué s'élève à 199 104 € soit 24 888 € la place.

Indicateurs de suivi

- Nombre de personnes accueillies, âge, domicile, prises en charge existantes, diversité des situations ;
- Diversité des activités proposées ;
- Diversité des accueils : nombre de temps d'accueil en horaires atypiques, nombre d'accueil en urgence, nombre de WE proposés,
- Nombre d'aidants satisfaits (enquête de satisfaction) ;
- Nombre de réunions avec les partenaires ;
- Nombre de refus de prise en charge et leurs motifs.

Annexe 3 : Composition du dossier

JORF n°0208 du 8 septembre 2010

Texte n°39

ARRETE

Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

NOR: MTSA1019130A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4-3 ;

Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 21 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 29 juillet 2010 ;

Arrête :

Article 1

Le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet mentionné à l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporte :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;

- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de la cohésion sociale,
F. Heyries

- Créé par [Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 - art. 1](#)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux [articles L. 313-16](#), [L. 331-5](#), [L. 471-3](#), [L. 472-10](#), [L. 474-2](#) ou [L. 474-5](#) ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.